

**UN PARCOURS SÉCURISÉ
EN 2 ÉTAPES POUR UNE FORMATION
VERS L'EMPLOI**

Accueil » Comment ça marche ?

COMMENT ÇA MARCHE ?

UN PARCOURS EN 2 PHASES



PHASE 1

VALIDATION DES PRE-REQUIS AVANT SIGNATURE DU CONTRAT

UN PREMIER ENTRETIEN

Au cours de cet entretien le GEIQ 69 s'assure de la validité du projet professionnel et de la motivation du candidat à suivre une formation en alternance.

E2C : L'ECOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE

Au terme de cet entretien le GEIQ 69 pourra faire le choix d'orienter vers son partenaire l'E2C, les candidats pour lesquels une remise à niveau des savoirs de base ou l'acquisition d'aptitudes sociales et/ou professionnelles sont nécessaires pour intégrer le GEIQ 69.

UNE PÉRIODE « TEST »

Avant la signature du contrat, le candidat est mis en situation dans l'entreprise, sous forme de mini stage ou PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) pour une période de 2 semaines. Cette période permet aux candidats de conforter leur projet professionnel.

**LES ORGANISMES DE FORMATION PARTENAIRES
LE GEIQ 69 FAIT APPEL À PLUSIEURS ORGANISMES
EN FONCTION DES SPÉCIALITÉS**



FCMB
Fédération Compagnonnique des
Métiers du Bâtiment : Maçonnerie,
peinture, façade, carrelage, menuiserie



GRETA
électricité



AFPA
Coffrage



LES CLÉS DE L'ATELIER
Menuiserie, peinture, électricité, façade



IRAF
Plomberie, technicien CVC



PHASE 2

LA FORMATION EN ALTERNANCE

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le candidat signe avec le GEIQ 69 un contrat de professionnalisation d'une durée de 6 à 24 mois. Sur cette période il travaille en entreprise et suit en alternance une formation pratique (1 semaine par mois environ) en centre de formation. Durant son contrat le salarié est mis à disposition d'une entreprise qui nomme un tuteur pour l'encadrer et le former.

LE SALARIÉ PERÇOIT UNE RÉMUNÉRATION (DE 65 À 100% DU SMIC EN FONCTION DE L'ÂGE)

L'organisation d'une formation en alternance axée sur la pratique professionnelle. Parallèlement à cette expérience acquise sur le chantier, le salarié va suivre en alternance une formation dans sa spécialité au sein d'un centre de formation aux métiers du bâtiment. Une particularité du dispositif : l'entrée en formation est permanente et démarre peu après la signature du contrat.

L'OBTENTION D'UNE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE OU DIPLÔMANTE

La formation et le contrat de professionnalisation peuvent être validés (au choix) par :

- Une qualification professionnelle délivrée par un jury composé de professionnels du bâtiment et de la formation
- Un diplôme : titre professionnel, CAP, BAC PRO ...

